

## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

### Conseil de gestion du 21 janvier 2015

### Délibération PNMEPMO\_2015\_02

# Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 30 octobre 2014

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82 / 2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

#### Article 1:

Le conseil de gestion approuve sans modification le compte-rendu ci-annexé de la réunion du conseil de gestion du 30 octobre 2014.

### Article 2:

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 02 février 2015,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY